

CHIFFRES DE LA PAIE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Rémunération

SMIC

	Date d'effet		
	1 ^{er} mai 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} novembre 2024
SMIC horaire brut	11,52€	11,65€	11,88€
Minimum garanti	4,10€	4,15€	4,22€

▶ Décret 2024-951 du 23/10/2024

Minimum de traitement

	Date d'effet			
	1 ^{er} mai 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} mai 2023	1 ^{er} janvier 2024
Indice Majoré	352	353	361	366

▶ Décret n°2023-519 du 28/06/2023

Indemnité différentielle depuis le 1^{er} novembre 2024

Versement d'une indemnité différentielle aux agents publics rémunérés sur l'IM 366.

Avantage en nature

	Date d'effet	
	1er janvier 2024	1er janvier 2025
1 repas	5,35 €	5,45€
2 repas	10,70 €	10,90€

	Date d'effet	
	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Tickets restaurant : valeur plafond exonération	7,18 €	7,26 €

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne



Cotisations

Plafond de la sécurité sociale

Périodicité	Date d'effet	
	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Annuel	46 368 €	47 100 €
Trimestriel	11 592 €	11 775 €
Mensuel	3 864 €	3 925 €
Quinzaine	1 932 €	1 963 €
Hebdo	892 €	906 €
Jour	213 €	216 €
Heure	29 €	29 €

▶ Arrêté ministériel du 19/12/2024

Accidents du travail et des maladies professionnelles

	Date d'effet	
	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Taux cotisation code 751BA	1,72%	1,72%

- En l'absence de vote de la loi de financement de la Sécurité sociale pour l'année 2025, les arrêtés portant sur le taux de cotisation AT/MP ne pourront pas être publiés avant le 31 décembre.

Par conséquent, **le taux de cotisation 2024 s'appliquera jusqu'à la publication des nouveaux taux** et exceptionnellement, aucune notification de taux ne sera adressée début janvier.

- Dès qu'une loi de financement de la Sécurité sociale sera promulguée et les arrêtés pris en conséquence, vous recevrez votre notification de taux 2025.
- Les taux de cotisations AT-MP de 2025 s'appliqueront à partir du 1^{er} jour du trimestre civil suivant leur publication au Journal Officiel.

CNRACL

	Date d'effet	
	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Cotisation agent	11,10 %	11,10 %
Contribution employeur	31,65 %	34,65 %

- ▶ Décret 2025-86 du 30 janvier 2025
- ▶ Décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010
- ▶ Décret n°91-613 du 28 juin 1991

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne

TAUX RETRAITE FONCTIONNAIRES ETAT ACCUEILLIS EN DETACHEMENT

	Date d'effet	
	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Cotisation agent	11,10 %	11,10 %
Contribution employeur territorial	31,65 %	34,65 %

- Ce taux de contribution concerne uniquement les renouvellements et les nouveaux détachements à compter 1^{er} janvier 2020. Le taux des détachements en cours au 1^{er} janvier 2020 reste 74.28%.

Ne sont pas concernés :

- Les détachements sans limitation de durée (personnels techniques collègues, lycées, ...)
- Les militaires détachés qui continuent de relever du taux antérieur (74,28%) selon le Cig Versailles.

▶ Décret 2025-86 du 30 janvier 2025

▶ Décret n°2019-1180 du 15 novembre 2019

IRCANTEC (Inchangés)

	Date d'effet	
	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Tranche A	2,80 %	2,80 %
	4,20 %	4,20 %
Tranche B	6,95 %	6,95 %
	12,55 %	12,55 %

Cotisation maladie – régime spécial

	Date d'effet	
	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Contribution employeur	8.88 %	9,88 %

Cotisation maladie – régime général (Inchangée)

	Date d'effet	
	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Contribution employeur	13,00 %	13,00 %

Cotisations vieillesse – régime général (Inchangées)

Cotisation plafonnée (dans la limite du plafond de sécurité sociale) inchangée

	Date d'effet	
	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Cotisation agent	6,90 %	6,90 %
Contribution employeur	8,55 %	8,55 %

▶ Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014

Cotisation vieillesse déplafonnée (en brut) (inchangée)

	Date d'effet	
	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Cotisation agent	0,40 %	0,40 %
Contribution employeur	2,02 %	2,02 %

▶ Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014

Cotisation FNAL (Inchangée)

	Date d'effet	
	1er janvier 2019	Depuis le 1er janvier 2020
Etablissement de – de 20 salariés	0,10 %	
Etablissement de + de 20 salariés	0,50%	
Etablissement de – de 50 salariés		0,10 %
Etablissement de + de 50 salariés		0,50%

▶ Art 11 loi n°2019-486 du 22 mai 2019

Cotisation CNFPT (Inchangée)

	Date d'effet	
	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Contribution employeur	0,90 %	0,90 %
	0,50 % (Emploi d'avenir – CAE)	0,50 % (Emploi d'avenir – PEC)

Cotisation CNFPT Majoration apprentissage (Inchangée)

	Date d'effet	
	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Contribution employeur	0.10%	0.10%

▶ Article 122 de la loi de finances pour 2022

Cotisations CDG : voir chaque CDG

Cotisation France Travail

	Date d'effet		
	1 ^{er} octobre 2017	1 ^{er} janvier 2018	Depuis le 1 ^{er} octobre 2018
Contribution employeur	6,45 %	5,00 %	4,05 %

Stagiaires-étudiants (inchangée)

Gratification stage	Date d'effet	
	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Par heure	4,35 €	4,35 €

Versement mobilité (transport) – région Bretagne

Périmètre	Date d'effet
	1 ^{er} janvier 2025
Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné	0.55%
Communauté de communes Pays de Chateaugiron Communauté	0.20 %
Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas	0.45 %

Indemnité compensatrice CSG

Au 1^{er} janvier de chaque année, si la rémunération a évolué entre l'année civile écoulée et la précédente, le montant de l'indemnité est réévalué proportionnellement à cette évolution.

Lorsqu'un changement de quotité de travail est intervenu au cours de l'année civile écoulée ou que l'agent a connu une évolution de sa rémunération liée à un congé maladie sur cette même période, l'incidence de ces évolutions est neutralisée pour la réalisation de cette comparaison.

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne

Modalités d'actualisation de l'indemnité en 2025 : Si la rémunération brute totale perçue en 2024 est supérieure à celle de 2023, suite à changement d'échelon, de grade, augmentation des primes, ..., une réévaluation du montant de l'indemnité compensatrice sera réalisée sur la paye de janvier 2025 des agents en activité à cette date et rémunérés en 2023 et 2024.

Si l'évolution de la rémunération est liée à une modification de la quotité travaillée ou à un congé maladie, cette évolution doit être neutralisée.

▶ Décret n°2020-1626 du 18 décembre 2020

Indemnités journalières (montants maximaux)

MALADIE	Date d'effet	
	1er janvier 2024	1er janvier 2025
IJ maladie cas général jusqu'au 30 ^{ème} jour	45,55 €	53,31 €
IJ maladie 3 enfants à charge jusqu'au 30 ^{ème} jour d'arrêt consécutif	45,55 €	53,31 €

Accident du travail Maladie professionnelle	Date d'effet	
	1er janvier 2024	1er janvier 2025
AT/MP jusqu'au 28 ^{ème} jour	205,84 €	232,03 €
AT/MP à partir du 29 ^{ème} jour	274,46 €	309,37 €

MATERNITE/PATERNITE	Date d'effet	
	1er janvier 2023	1er janvier 2025
Plafond	89,03 €	101,94 €